



Arrêté n°468/2026

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENUES PIERRE SEMARD ET JEAN VACHER
(partie comprise entre la rue Flandres Dunkerque et Boulevard de la Liberté)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 13 octobre 2026, présentée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES - LES GRANDS USAGES – 18570 LE SUBDRAY pour Bourges Plus – 23 – 31 Boulevard du Maréchal Foch – 18000 BOURGES, visant à obtenir une réglementation de la circulation, la mise en place d'une déviation et une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, avenues Pierre Semard et Jean Vacher (partie comprise entre la rue Flandres Dunkerque et le Boulevard de la Liberté) du 21 octobre 2026 au 30 octobre 2026 pour des travaux d'eau potable et la réparation d'urgence de vannes,

Vu l'accord technique du Président du Conseil Départemental du Cher – Direction des Routes et de la Mobilité – Service Ressources et Gestion du Domaine Public – Site de Vierzon – Quai du Bassin – 18100 VIERZON, en date du 8 octobre 2026,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de la société intervenante et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, avenues Pierre Semard et Jean Vacher (partie comprise entre la rue Flandres Dunkerque et Boulevard de la Liberté) du 21 octobre 2026 au 30 octobre 2026 pour permettre à la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES - LES GRANDS USAGES – 18570 LE SUBDRAY d'effectuer des travaux d'eau potable et la réparation d'urgence de vannes.

Article 2 : La circulation se fera par déviation :

- Rue Flandres Dunkerque,
- Rue du 11 Novembre 1918,
- Rue de Verdun.

Article 3 : La société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES est autorisée à occuper le domaine public au droit et aux abords du chantier, avenues Pierre Semard et Jean Vacher (partie comprise entre la rue Flandres Dunkerque et le Boulevard de la Liberté) du 21 octobre 2026 au 30 octobre 2026.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : La société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES est tenue de prévenir les riverains.

Article 6 : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.

Article 7 : La société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES sous sa responsabilité.

La responsabilité de la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier ou non application du présent arrêté.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SAMU du CHER et à la Communauté d'Agglomération de BOURGES Plus, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 octobre 2026



Le Maire,

Christian GATTEFIN

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 20/10/2026.....

Acte notifié le